

**Objet : Amortissements – Budget principal (M 14) et budgets annexes (M 4)****EXPOSÉ**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L. 2131-2 du C.G.C.T, les collectivités et établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent amortir leurs biens.

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal avait fixé, pour son budget principal et ses budgets annexes, diverses durées d'amortissement en fonction de la nature des biens amortis ainsi que des nouveaux seuils pour les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.

Concernant les biens à amortir du Bowling, il vous est proposé de modifier la cadence des amortissements de 25 ans à 35 ans afin de prendre en compte les capacités réelles de ce budget annexe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1° - de fixer, pour le budget principal régi par la comptabilité M14, la durée d'amortissement des biens comme suit :

<b>NATURE OU CATÉGORIE DE BIENS</b>	<b>DURÉE ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
➤ Frais d'études sans réalisation	5 ans	5 ans
➤ Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
➤ Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	10 ans
➤ Subvention d'équipement versée	5 ans	5 ans
➤ Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans	15 ans
➤ Logiciels	3 ans	3 ans
➤ Autres immobilisations incorporelles (Concessions et droits similaires)	5 ans	5 ans

<u>Immobilisations corporelles</u>		
➤ Véhicules légers	5 ans	5 ans
➤ Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
➤ Matériel informatique	5 ans	5 ans
➤ Matériel de bureau	5 ans	5 ans
➤ Mobilier	15 ans	15 ans
➤ Appareils de chauffage	15 ans	15 ans
➤ Matériels sportifs	15 ans	15 ans
➤ Equipement garage et ateliers	10 ans	10 ans
➤ Matériels classiques	10 ans	10 ans
➤ Poteau d'incendie	10 ans	10 ans
➤ Coffre-fort	20 ans	20 ans
➤ Plantations	15 ans	15 ans
➤ Immeubles productifs de revenus	25 ans	25 ans

Les subventions d'investissement transférables seront amorties sur la même durée que les biens financés par ces subventions.

2° - de maintenir pour les budgets annexes régis par la comptabilité M4, la durée d'amortissement des biens comme suit :

NATURE OU CATÉGORIE DE BIENS	DURÉE ACTUELLE	PROPOSITION NOUVELLE
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
➤ Frais d'études sans réalisation	5 ans	5 ans
➤ Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans
➤ Logiciels	3 ans	3 ans
➤ Autres immobilisations incorporelles (concessions et droits similaires)	5 ans	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
➤ Réseaux d'assainissement	60 ans	60 ans
➤ Station d'épuration (ouvrage génie civil)		
- ouvrages lourds	60 ans	60 ans
- ouvrages courants tels que bassin de décantation	30 ans	30 ans
➤ Bâtiments durables (châteaux d'eau, réservoir)	50 ans	50 ans
➤ Ouvrages génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans	40 ans
➤ Installations de traitement eau potable (hors génie civil)	15 ans	15 ans
➤ Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et ventilation	10 ans	10 ans
➤ Bâtiments légers, abris	15 ans	15 ans

➤ Organes de régulation	8 ans	8 ans
➤ Aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
➤ Véhicules légers	5 ans	5 ans
➤ Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
➤ Appareils de laboratoire – matériel de bureau, outillage	5 ans	5 ans
➤ Matériel informatique	5 ans	5 ans
➤ Mobilier	15 ans	15 ans
➤ Immeubles productifs de revenus	25 ans	35 ans
➤ Panneaux photovoltaïques	20 ans	20 ans

Les subventions d'investissement transférables seront amorties sur la même durée que les biens financés par ces subventions.

3° - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

Au Marché Couvert, le 31 mars 2021

Le Maire

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210406-688-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2021

Publication le : 06-04-2021

Le Maire,  
Alain HUNAUT

